



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet

Épinal, le - 4 SEP. 2025

M. Etienne COURT
Bureau Sécurité Routière
03 29 69 13 21
ddt-scts-bsr@vosges.gouv.fr

Madame le maire,

Par courrier du 22 juillet 2025, vous évoquez la vitesse excessive des usagers sur la route départementale n° 12 (RD 12), en traversée de Dogneville, en vous appuyant sur les relevés d'un radar pédagogique. De fait, vous sollicitez la mise en place d'un radar de chantier pour limiter cette vitesse.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la fiche d'information relative à la pose d'un radar. La pose est notamment conditionnée à la présence d'accidents ayant pour cause principale la vitesse, mais également aux aménagements mis en place visant à faire ralentir la vitesse des usagers. Si ces conditions ne sont pas réunies, la pose sera contre-productive dans le but recherché qu'est la sécurité routière.

A Dogneville, depuis le 1^{er} janvier 2019, aucun accident corporel n'a été constaté par les Forces de sécurité intérieure. Aucune information n'a été transmise quant à la présence d'une accidentalité matérielle.

En outre, pour qu'une limitation de vitesse soit respectée, il est primordial qu'elle soit clairement comprise par les usagers, ce qui implique entre autre qu'elle doit être cohérente avec son environnement, ce qui ne semble pas être le cas pour Dogneville.

Effectivement, malgré des travaux de voirie relativement récents, aucun aménagement visant à faire ralentir la vitesse des usagers n'a été mis en place. Aussi, à l'endroit où est implanté le radar pédagogique d'où sont issus les relevés fournis, les usagers circulent sur une longue et large voie, en ligne droite, avec de larges trottoirs et un habitat assez éloigné de la chaussée, voire inexistant (présence de l'aérodrome, de parking, etc...).

D'après les relevés que vous avez fournis, il s'avère que dans le sens sortant (direction Épinal), 70 % des usagers ne respectent pas la limitation de vitesse et dans le sens entrant, 50 % des usagers sont en excès de vitesse. Ces chiffres confortent le constat précité, à savoir que la majorité des usagers ne perçoivent pas l'environnement rencontré comme étant une traversée d'agglomération.

Madame Mireille CLAUDE PITET
Maire
211 Grande Rue
88000 DOGNEVILLE

Aussi, la priorité est donc d'adapter l'environnement en mettant en œuvre des aménagements destinés à réduire durablement la vitesse.

En l'état actuel de la situation, je ne peux donner une suite favorable à votre demande et vous invite à vous rapprocher d'un bureau d'études, de l'agence technique départementale (ATD) si vous êtes adhérent, ou du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), afin d'étudier en lien avec le Conseil départemental (CD 88), gestionnaire de la voirie, les différentes mesures qui pourraient être mises en place afin de réduire de manière pérenne la vitesse des usagers.

Je vous prie de croire, Madame le maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

La Préfète,

Par déléation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI